

Les C.U.M.A. (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole)

Objectif des CUMA ?

Permettre aux exploitants d'acheter et d'utiliser en commun du matériel agricole et des services à un coût réduit.

Quels sont les principaux avantages des groupements de type CUMA ?

- Abaissement des prix de revient.
- Abaissement de l'endettement individuel.
- Renouvellement plus fréquent du matériel.
- Réseau d'entraide.

Quel est le prix de revient de la canne chargée/transportée, en CUMA ?

- Prix de revient moyen de la tonne de canne chargée/transportée pour un agriculteur isolé : entre 10 € et 12 €
- Prix de revient moyen de la tonne de canne chargée/transportée dans une CUMA : entre 6,5 € et 7,5 €

Économie moyenne après passage en CUMA : 3 €/t.
(certaines CUMA très bien organisées font économiser jusqu'à 6 €/t à leurs adhérents).

Comment financer une CUMA ?

- Capital social minimum = 20 % du montant HT des investissements.
- Subvention d'investissement du Conseil Général :
 - Plafond pour une CUMA de 4 à 10 adhérents : 38 000 € (250 000 FF)
 - Plafond pour une CUMA de plus de 10 adhérents : 53 500 € (350 000 FF)
 Cette subvention est renouvelable tous les 7 ans.
- Emprunt : 80% de l'investissement HT, après déduction de la subvention:
 - Taux : 3%.
 - Durée : correspondant à la durée normale d'amortissement.

Exemple : financement d'un tracteur et d'un chargeur d'une valeur de 91 600 €HT	(600 000 FF)
- Capital social (20 % de 91 600 € (600 000 FF)) :	18 300 € (120 000 FF)
- Subvention (45 % de 91 600 € (600 000 FF)) :	41 200 € (270 000 FF)
- Emprunt (80 % de 91 600 - 41 200 € (600 000 - 270 000 FF)) :	40 300 € (264 000 FF)
Total :	99 800 € (654 000 FF)

Quelles sont les formalités de création d'une CUMA ?

- Statuts : acte sous seing privé ou authentique, mais conforme aux statuts type.
Adoption des statuts par l'assemblée générale constitutive.
- Agrément : par la commission départementale d'orientation agricole.
- Formalités diverses : publication d'un avis de création dans un journal d'annonces légales.
Dépôt des statuts au greffe du tribunal de commerce. Immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Enregistrement à la recette des impôts.
Ouverture d'un compte bancaire.
- Associés : minimum 4 «associés» ou «adhérents». Pas de maximum.
Les associés sont des personnes physiques ou morales ayant leur exploitation ou leur siège dans la circonscription de la CUMA.
- Capital social : le capital social doit représenter au moins 20% des investissements envisagés.
Chaque adhérent souscrit un montant proportionnel correspondant à son engagement d'activité.
- Gestion : administration par un conseil d'administration qui élit un bureau avec un président.
Assemblée Générale au moins une fois par an.
- Droits de vote : 1 associé = 1voie.
La voie du président est prépondérante.
- Responsabilité : limitée à deux fois le montant des parts sociales détenues par chacun des adhérents, celles-ci étant comprises.
Les administrateurs se portent caution solidaire et indivisible des emprunts.
- Engagement : «absolu» de chaque associé pour la durée de l'amortissement du matériel.
- Fiscalité : exonération de frais d'enregistrement, de taxe professionnelle, de taxe foncière (bâtie), de taxe d'apprentissage.
TVA = Régime Simplifié Agricole.

**Pour toute information,
contactez Eddie Richauvet
à la FDCUMA : Tel 02 62 96 24 40**